

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2018

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 19h30,

Date de la convocation : 13 décembre 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 31

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Christine GARRIGOU.

Nombre de conseillers présents : 24

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Laurence DU VERGER, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

Christine BOULAY (donne pouvoir à Louis PALAZON), Isabelle CHARRIER (donne pouvoir à Michel CADILLAT), Alice DE MALLIARD (donne pouvoir à Pascal CHARMOT), Mathieu GRISENDI (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD), Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU), Françoise ROUSSELOT (donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO), François SINTES (donne pouvoir à Corentin REMOND).

Nombre de conseillers absents : 2

Pauline FRANCOIS, Anne GERLINGER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(P. CHARMOT)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2018
(P. CHARMOT)
3. Budget primitif 2019 - Budget principal **(P. BERGERET)**
4. Budget primitif 2019 - Budget annexe Espace Culturel L'Atrium **(P. BERGERET)**
5. Tarifs des services municipaux pour les exercices 2019 et 2020 **(P. BERGERET)**

6. Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2019 (**P. BERGERET**)

7. Projet du SIOL - Couverture terrains de sport (**E. GAUTIER**)

8. Modification du RIFSEEP (**P. CHARMOT**)

9. Programme d'actions PENAP 2018-2023 (**L. PALAZON**)

10. Renouvellement de la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal en 2018/2019 (**J. BLANCHIN**)

11. Ouvertures dominicales 2019 (activités commerciales) (**C. REMOND**)

12. Projet nature du plateau de Méginand et des vallons - Avenant aux conventions avec les associations pour les animations pédagogiques (**C. SCHUTZ**)

13. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 - Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les décisions et les actions en justice figurant au rapport.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune modification n'est sollicitée, **Monsieur le Maire** demande donc de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres.

3 - Budget primitif 2019 - Budget principal

Nombre de votants : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne DE LAVISON BERNARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

Christine BOULAY (donne pouvoir à Louis PALAZON)
Isabelle CHARRIER (donne pouvoir à Michel CADILLAT)
Alice DE MALLIARD (donne pouvoir à Pascal CHARMOT)
Mathieu GRISENDI (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD)
Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU)
Françoise ROUSSELOT (donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO)
François SINTES (donne pouvoir à Corentin REMOND)

Nombre de conseillers absent(s) : 0

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC précise l'opposition du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » pour des raisons simples et connues. Depuis quatre ans, un discours est prononcé à l'identique sur le fait que l'Etat malmène beaucoup, et que les collectivités sont le « parent pauvre » de ce type de politique tout gouvernement confondu depuis 2010 si est prise en compte la création du FPIC payé aujourd'hui. En réalité, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter, les investissements aussi sans augmenter les impôts conformément à l'engagement initial, rendant la situation pas si catastrophique contrairement à ce qui est parfois décrit dans certains discours ou écrits. En ce qui concerne les dépenses contraintes, comme habituellement il s'agit de dépenses que s'imposent la municipalité à savoir le respect de la loi SRU où est réglé aujourd'hui le retard pris à ce titre, notamment de ne pas signer le type de convention avec l'ANRU outre une signature cette année, un retard pris entraînant une amende de 660 000 euros, ce qui signifie qu'ont été perdus plus de 1,8 million d'euros en trois ans. De la même manière, les recettes de la commune augmentent chaque année, l'honnêteté commandant de ne pas prendre en compte le forfait post-stationnement (FPS) cette année, représentant une recette assez exceptionnelle. Comme chaque année, a lieu une baisse des dotations de l'Etat, un peu plus faible cette année, et par ailleurs, une augmentation d'impôts, ce qui fait que les recettes sont sensiblement les mêmes fermant toute possibilité de rogner sur certains investissements contrairement à ce qui a pu être affirmé parfois par l'exécutif. A propos d'investissement et c'est surtout ce qui motive ce vote contre ce budget, ce ne sont pas les priorités que le groupe aurait choisi outre deux projets cette année soutenus positivement (pôle petite enfance d'Alaï et l'extension de Prévert). Les projets de la création de l'école avenue Victor Hugo avec une opposition pour des questions de sécurité et de coûts, et le projet de club house du stade Dubot sont également des raisons de l'opposition manifestée à l'égard de ce budget primitif 2019.

Monsieur RIO remercie la présentation synthétique de Monsieur BERGERET et constate la menace d'une « épée de Damoclès » à hauteur de 2,9 millions concernant les investissements potentiels dans des acquisitions foncières prioritaires dont aujourd'hui la liste n'est pas fournie, donnant une certaine indétermination finalement sur l'exécution de ce budget. Cela pose beaucoup de questions, 3 millions sur un investissement de 8 millions est une part très significative. Le groupe « Pour Tassin évidemment » reconnaît que le budget répond à des critiques formulées tout au long de l'année concernant des charges d'investissement et d'emprunt très significatives et constate que l'effort a été réalisé sur le reste, approuvant cette démarche mesurée. Le groupe relève une imposition un peu difficile et à la fois une reconnaissance du suivi des dires du groupe, et dans le même temps, une incertitude sur cet investissement qui pourrait d'un seul coup intervenir et qui n'a pas été détaillé dans la présentation, avec une absence de visibilité sur sa réalisation et représentant le plus gros poste de différence entre l'année 2018 et 2019 passant de

200 000 à 2,9 millions d'euros. En conséquence, le groupe s'abstiendra sur ce budget primitif 2019.

Monsieur BERGERET n'apporte pas d'éléments complémentaires, en l'absence de questions particulières techniques sur des lignes de charges ou de produits.

Monsieur le Maire précise sur les aspects fonciers, déjà évoqués mais remis en perspective dans l'année 2019, il y a trois acquisitions foncières fléchées : celle liée au terrain du carrefour de la Libération dit « terrain des Maraîchers » (de l'ordre de 2 millions d'euros), un deuxième terrain dans le cadre de l'anticipation d'une phase ultérieure de la réalisation de l'école du secteur Montribloud mitoyen au terrain déjà acquis pour lequel les moyens financiers ont déjà été mobilisés l'année dernière et qui peut être retrouvé dans les restes à réalisés et n'est donc pas compris dans la somme de 2,9 millions. Sont également compris dans le budget d'acquisitions foncières, un foncier qui se situe autour du site de la future école, une maison avec un cheminement qui sera d'ailleurs très utile pour les modalités de l'accès autrement que par l'avenue Victor Hugo (de l'ordre de 500 000 euros sur cette acquisition). Egalement, il existe une emprise foncière dans l'emplacement réservé du stade Dubot à côté du marbrier, où une maison est située et identifiée comme un emplacement réservé dans le cadre du PLU, avec une volonté de céder du propriétaire. La Ville va se porter acquéreur de ce foncier dans l'année 2019. Certains investissements fonciers auraient pu se réaliser au cours de l'année 2018, mais pour des raisons budgétaires et des efforts que la Ville fait déjà sur le plan foncier, il est nécessaire de reporter sur 2019. Il rappelle qu'en 2018, pour environ deux millions d'euros, ont été acquises deux maisons situées sur l'avenue Charles de Gaulle.

Quant à la présentation générale du budget primitif 2019, Monsieur le Maire rappelle les éléments de rigueur et d'engagement de la Ville sur un plan financier. La rigueur, pour maintenir la Ville dans des critères de bonne gestion qui sont remarqués et qui permettent justement de placer des moyens sur l'investissement. Déjà en 2011 et comme l'a souligné Monsieur BERGERET, la Ville était identifiée parmi les plus importantes de la Métropole, comme la plus économe et la plus efficace. C'est toujours le cas au regard des données du magazine auxquelles Monsieur BERGERET fait référence sur l'année 2017. Cela peut être visible également à travers la situation de l'année 2018. La Ville est sur une logique de tenue de ses dépenses, de maîtrise financière afin de ne pas avoir à appeler de fiscalité supplémentaire. Ainsi, en dépenses de fonctionnement, la Ville est à 640 euros. Ce montant était identique 2011, attestant de la tenue d'un cap de maîtrise des dépenses, lequel a pu faciliter des engagements financiers importants pour accompagner l'évolution de la Ville en termes d'équipements. Cela demande toutefois des efforts à tout niveau. Les dépenses de personnel, ce poste est maîtrisé, bien que sensible dans toute collectivité et impacté par des aléas et arbitrages ne découlant pas toujours uniquement de la responsabilité de la commune mais qui font référence à des décisions nationales, par exemple dans le cadre de la revalorisation salariale sur les emplois de la fonction publique en général.

Sur le point de la fiscalité et l'engagement maintenu de la non augmentation de celle-ci, Monsieur le Maire souligne l'enjeu qui accompagne ce choix. Conformément aux documents fournis en séance, les chiffres exposés sur les deux taxes par habitant, taxe foncière et taxe d'habitation, sont de l'ordre de 546 euros par habitant. Au vu du potentiel fiscal de la Ville, c'est-à-dire si étaient appliqués des taux de fiscalité tels qu'ils se pratiquent en moyenne au niveau national sur des communes identiques, cela

représenterait un volume de taxe de 1 281 euros par habitant. Si cette fiscalité s'appliquait sur la commune, il en coûterait de deux fois plus par habitant. C'est dire combien il est important de regarder ce critère là comme un critère déterminant de toute stratégie municipale, de toute stratégie d'accompagnement des projets municipaux et de développement de la Ville. Il est impossible de tout réaliser avec 546 euros par habitant. Il faut savoir faire les choses dans le temps, opérer des choix et aussi utiliser d'autres leviers comme celui de l'emprunt. Cela démontre la réalité du niveau d'exigence de la Ville en matière financière. A l'inverse, pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Ville reçoit 45 euros par habitant alors que la moyenne des communes équivalentes se trouve à 198 euros, soit quatre fois plus. De ce fait, en appelant deux fois et demi moins de fiscalité - par rapport à ce qu'elle pourrait être si nous pratiquions la moyenne nationale - et sachant que la Ville perçoit quatre fois moins en dotation, c'est par les efforts de gestion qu'il est encore possible d'investir tout en maîtrisant les dépenses. La situation ne peut être présentée comme facile contrairement à ce que Monsieur RANC a pu évoquer. La rigueur reste de mise. Les ressources qui échappent à la municipalité sur ce mandat représentent environ 9 millions d'euros, et en aucun cas la fiscalité ne permet de rattraper cette somme.

Sur les engagements fonciers à venir en 2019 et ceux déjà engagés, Monsieur le Maire indique que cela représente environ 8,6 millions d'euros pour acquérir du foncier et permettre de porter des projets à enjeux, des projets d'avenir sur la commune. Ces acquisitions foncières n'ont pas toutes été souhaitées maintenant : il y a celles que la municipalité a décidé de déclencher, et celles qui ont été imposées mais que la municipalité avait la volonté de réaliser dans un calendrier différent cependant, telles les deux propriétés situées avenue Charles de Gaulle pour 2 millions d'euros. D'un côté, 9 millions d'euros ne rentrent plus dans nos ressources et de l'autre, près de 9 millions sont investis dans le foncier. Monsieur le Maire rappelle qu'on ne peut pas dire que tout cela s'opère avec facilité et que l'argent issu de la fiscalité locale compenserait la perte de dotation. Cela n'est pas vrai. Par ailleurs, ont été engagés 10,5 millions d'euros d'équipements entre les projets d'extension d'école, réalisation de terrains synthétiques, d'un club house et d'autres projets selon leur volume financier respectif. 3,5 millions d'euros ont été engagés pour des projets de rénovation et de revalorisation patrimoniale tels que l'Espace culturel L'Atrium, l'Eglise du Bourg, la Maison des Familles. C'est encore une fois la démonstration de gros efforts d'investissement opérés par la Ville dans un contexte particulièrement difficile. Il s'agit depuis le début du mandat d'un véritable défi de rester toujours la Ville la plus économe, la plus efficace et qui investit beaucoup, anticipe l'avenir, se donne les moyens de saisir des opportunités foncières pour des projets futurs.

Monsieur le Maire présente quelques ordres de grandeur quant à la répartition du budget 2019 entre les différentes missions de la Ville. Tout confondu entre le fonctionnement et l'investissement, sur 24 millions d'euros, 20% sont consacrés au scolaire, 26% à la politique d'urbanisme à travers du foncier, de la voirie et de divers services liés à l'environnement, 8,5% au social et à l'enfance, 8% à la culture et 8% au sport. Ce sont donc les principaux postes sur lesquels l'action municipale se focalise en 2019, en priorité en direction des familles et en faveur du cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

- 1) **ADOPTÉ** le budget primitif 2019 de la Ville, par chapitres et opérations (en investissement), tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables.

Après en avoir délibéré par :

- **25 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** (*S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC*)
- **4 ABSTENTIONS** (*C. DE LAVISON BERNARD, P. MARTIN, JB. RIO, F. ROUSSELOT*)

4 - Budget primitif 2019 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC précise l'abstention du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » sur ce sujet, malgré l'augmentation du poste culturel auquel il tient particulièrement. Le travail conduit par les agents de l'Espace culturel L'Atrium est salué. Cependant, au regard de l'augmentation constatée, et quant à la perte de 9 millions d'euros de dotations de l'Etat, il relève que cela aurait été bien de faire preuve « d'honnêteté intellectuelle » sur un sujet si important. Cela signifierait qu'en 2020, avec le maintien du même budget pour l'Espace culturel L'Atrium, sa Direction pourrait affirmer que le budget a augmenté en prenant en compte l'ensemble du budget cumulé. En réalité, le budget augmente mais il augmente de 0,3%. Cela est identique pour les dotations de l'Etat, la Ville n'a pas perdu 9 millions d'euros. Effectivement, elle a touché moins que ce qu'elle aurait dû percevoir, mais il n'est pas possible de compter de cette façon les cumuls. Il estime en tout état de cause que d'autres orientations auraient pu être prises.

Monsieur le Maire répond que « l'honnêteté intellectuelle » doit être confrontée à une forme de réalisme quant aux modes de calculs. A titre d'exemple, il conseille à M. RANC d'être prudent en imaginant que l'on s'adresse à un foyer Tassilunois avant d'expliquer, selon le raisonnement de M. RANC, que lorsqu'un revenu de 2013 à hauteur de 30 000 euros passe à 15 000 euros en 2018, la seule chose que le ménage a perdu c'est 15 000 euros, soit la différence entre les deux montants. En réalité le foyer calculera chaque année combien il a perdu par rapport à la précédente, pour passer de 30 000€ à 15 000€. Chaque perte annuelle se cumulant avec la perte précédente. Cela a son incidence pour assumer les dépenses courantes (logement, voiture, études, etc.). C'est le bon sens que d'opérer ces cumuls. Monsieur le Maire estime avoir une certaine expérience de l'action municipale pour justifier son propos, notamment au travers de ce qui vient d'être démontré plus haut et par le sérieux de la gestion de la Ville, remarqué par bien des observateurs. Il conclut en saluant au travers du budget 2019 de L'Atrium le travail des équipes de l'Espace culturel, lequel a eu le plaisir d'accueillir la population lors de la célébration du 25^{ème} anniversaire. Une équipe toujours très engagée pour offrir une saison culturelle de qualité.

Le Conseil Municipal,

- 1) **ADOPTÉ** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium, par chapitres, tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)

5 - Tarifs des services municipaux pour les exercices 2019 et 2020

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RIO interroge sur la partie tarifs des cimetières, cette augmentation semble assez récurrente et il aimerait à ce titre une confirmation, afin de s'assurer ne pas être dans le cadre d'une augmentation continue. Par ailleurs, le groupe constate sur le domaine « Culture, Jeunesse et Sports » une nouvelle catégorie d'utilisateurs. Il s'agirait d'un fait nouveau, mais qui serait aussi la transcription de quelque chose qui existait déjà, mais qui ne figurait pas dans les tarifs. Il souhaiterait obtenir une clarification dans l'objectif de savoir ces sommes de 14 euros par équipement sportif et 6 euros par équipement sportif du stade existaient déjà, afin d'adopter une décision sereine en termes de vote.

Monsieur BERGERET indique que concernant les tarifs relatifs aux cimetières, une augmentation est appliquée en fonction de l'inflation.

Monsieur le Maire répond quant aux tarifs sportifs qu'il s'agit d'une régulation visant à inscrire au sein d'un tarif ce qui est pratiqué en réalité auprès des établissements scolaires.

Monsieur RIO précise qu'il semblerait que pour l'Institution Saint Joseph, l'information n'ait pas été présentée de cette manière.

Monsieur RANC fait part de l'abstention du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » en raison d'un vote précédent et de leur opposition manifestée à plusieurs reprises à l'égard des tarifs municipaux et notamment sur la politique des cartes de stationnement payantes à destination des commerçants.

Monsieur le Maire répond que confirmation sera faite à l'Institution Saint Joseph qu'il s'agit en réalité du maintien de la pratique par rapport aux tarifs, et qu'il n'y a pas de nouveauté sur l'usage des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

- 1) **FIXE** les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)

6 - Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2019

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le versement sur le début de l'exercice 2019 des acomptes de subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

7 - Projet du SIOL - Couverture terrains de sport

Nombre de votants : 32

Monsieur GAUTIER donne lecture du rapport.

Monsieur RANC indique l'abstention du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » sur ce dossier et non une opposition. Une solution a effectivement été trouvée à un problème sur l'implantation de cette couverture sur le site du Sauze qui a connu quelques désagréments. Néanmoins, le groupe souligne la présentation de cette solution sous une forme d'économie ou sous une théorie « du verre à moitié vide et du verre à moitié plein », en passant de quatre à six terrains dont deux couverts notamment. A l'origine, cet équipement couvert devait bénéficier au club de tennis Le Cran, au bénéfice de ses seuls adhérents et éventuellement des Tassilunois, sur un site que le club occupait déjà. Ce projet aurait permis de développer son nombre d'adhérents pour faire en sorte de dépasser les objectifs qu'il s'était fixés. Au-delà de l'affaire et du contentieux qui a opposé la municipalité aux riverains, et au vu de la délibération, il s'agit de deux terrains couverts qui vont être mutualisés avec deux terrains de basket et qui seront des équipements partagés, en plus des accès scolaires et éventuellement des associations sportives. Il ne s'agit donc plus d'un projet bénéficiant uniquement à un club. Certes, cela permet de multiplier le nombre d'utilisateurs. Cet équipement a toutefois été payé sur les impôts des Tassilunois, qui va effectivement bénéficier aujourd'hui à d'autres utilisateurs, et qui est présenté comme une économie alors qu'il sera payé par les habitants en termes de réaménagements. Le SIOL ne prend pas en réalité l'entièreté des frais, ce syndicat intercommunal prélève des impôts et il y a quasiment cinq fois plus de contribuables à Tassin la Demi-Lune qu'à Charbonnières-les-Bains, sans pour autant que les Tassilunois bénéficient d'un équipement propre. A l'avenir, le groupe souhaiterait que les choses soient expliquées avec transparence, il y a eu sur ce dossier des erreurs commises et un réel entêtement mutuel des riverains et de la municipalité. Une solution a été trouvée, mais ce n'est peut-être pas la plus satisfaisante par rapport au projet défini initialement, et qui devait bénéficier à un club Tassilunois.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se réjouir effectivement que ce programme permette de répondre à deux projets sportifs, voire à trois. Celui du lycée pour augmenter les capacités de pratique des lycéens, celui du club de basket qui l'avait pour objectif depuis trois ans, et celui du tennis puisque cet équipement restera accessible au tennis. Il faut également être d'accord sur le fait d'apprendre à partager ces équipements sportifs, eu égard à leur coût important et aux exigences réglementaires de pratique. Au sein des territoires communaux et notamment sur ceux des communes urbaines, il y a de moins en moins de capacité à agir pour des équipements structurants. C'est donc une bonne chose d'apprendre à partager, même si c'est par le fait et au vu des circonstances précédentes. Quant au contentieux, il résulte de l'action d'une personne qui ne se trouve pas être

riverain, mais habite dans une autre commune, et qui avait des intérêts marchands et fonciers à proximité du site. Quant aux Tassilunois, il faut se réjouir du fait que ces derniers qui financent les deux tiers du SIOL, vont pouvoir compter sur un équipement supplémentaire qui ne nécessitera pas d'appeler une nouvelle contribution des Tassilunois en vue de réaliser un deuxième équipement spécifiquement pour le basket, qui pourra être justement apporté par le transfert de la structure, laquelle aura toujours vocation à satisfaire la pratique du tennis. De ce fait, les équipements ne seront pas payés à deux reprises. Cela aurait coûté sans doute plus cher aux Tassilunois si le transfert de la structure n'avait pas été possible et pas gratuit, ou s'il avait fallu réaliser le projet du basket en parallèle. C'est effectivement faire d'une difficulté une opportunité, et cela montre bien l'absence d'entêtement de la Ville, contrairement à ce qui a pu être prétendu, même si les intérêts de la commune continuent d'être défendus par le biais d'une procédure d'appel dans le cadre du contentieux. Ce contentieux dépasse en effet très largement les questions d'enjeux sportifs locaux et de réalisation d'équipements de la commune. Il concerne également la Métropole et tout ce qui peut être demain projeté en termes d'équipements sportifs en milieu urbain contraint, avec un règlement d'urbanisme lui aussi très contraignant. Si la Métropole a soutenu pleinement la Ville, comme ce fût le cas sur les conditions techniques et d'implantation du projet, c'est un réel souci aujourd'hui de voir que cela n'est pas compris et n'est pas considéré par la juridiction, même si chacun est dans son rôle en tout état de cause. Enfin, la structure aujourd'hui est protégée et entretenue. Toutes les dispositions ont été prises pour en assurer la pérennité jusqu'à son transfert, qui, en principe, devrait pouvoir avoir lieu à l'été 2019 pour ne pas bloquer les saisons sportives et pour laisser passer les épreuves de sport du baccalauréat.

Le Conseil Municipal,

- 1) **VALIDE** le transfert à titre gratuit au bénéfice du SIOL d'une structure couvrante de terrains de sport pour une installation sur le site de l'Espace sportif des Coquelicots.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)**
- **E. GAUTIER, Président du SIOL, ne prend pas part au vote.**

8 - Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne lecture du rapport en l'absence de Madame BOULAY.

Monsieur RANC précise l'abstention du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune », eu égard à leur constatation quant à un dialogue social qui est « en débat ». Avait été votée une première délibération RIFSEEP qui n'avait pas donné entière satisfaction. Quelques soucis ont été relevés lors du versement des primes en fin d'année 2017. Face à ces

éléments et comme il s'agit d'une délibération complexe, avec des explications non complètes apportées lors de la Commission Ressources et en l'absence de réel retour des agents à ce propos, le groupe s'abstiendra dans l'attente d'avoir un avis définitif à terme lorsque ce régime sera appliqué.

Monsieur le Maire répond que ce régime a vocation à s'appliquer dès le début d'année 2019. Pour l'année 2018, s'appliquent les conditions en vigueur. Quant au débat, il est important et il a lieu. Le dialogue social organisé au sein du Comité Technique (CT) avec les représentants du personnel est le lieu du débat. Monsieur le Maire rappelle le mode même de fonctionnement du Comité Technique retenu à l'initiative de la Ville à savoir un mode paritaire. Un modèle différent, non paritaire, aurait pu être décidé. Dans l'hypothèse retenue, le dialogue social conserve toute sa place, et le débat au sein de ces instances a lieu. Les agents y consacrent d'ailleurs beaucoup de leur temps. Monsieur le Maire tient à saluer le travail des représentants du personnel au cours des années passées au sein du Comité Technique pour celles et ceux qui en ont fait partie, et également au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il souhaite que cette qualité du dialogue social se poursuive au lendemain des élections professionnelles du 06 décembre dernier, et qu'autant d'intérêt et d'attention y soient accordés. Cela représente un investissement pour les agents disposant d'un mandat électif. Ce n'est pas toujours facile de représenter ses collègues de travail, c'est un véritable engagement. Monsieur le Maire est confiant pour la suite du dialogue social. Nul doute que ce sujet du RIFSEEP comme d'autres, feront l'objet d'échanges au sein du CT dans les semaines et les mois à venir.

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- 3) **ABROGE** à compter du 1^{er} Janvier 2019 la délibération n°2017-101 du 20 Décembre 2017 relative au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)**

9 - Programme d'actions PENAP 2018-2023

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport, et rajouterait au vote le fait de prendre en compte les actions sollicitées par la commune.

Monsieur le Maire déclare que sera ajouté à la délibération le fait de prendre en compte les suggestions des agriculteurs eux-mêmes pour les porter dans le cadre d'une évolution du dossier PENAP 2018-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **VALIDE** le programme d'actions PSADER PENAP 2018-2023.
- 2) **SOLLICITE** la Métropole de Lyon afin d'étendre le périmètre PENAP et d'intégrer l'exploitation située chemin Finat Duclos.

10 - Renouveaulement de la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » en 2018/2019
--

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise cette mission est confiée à Monsieur BLANCHIN, visant à mener ce beau projet déjà inscrit dans la vie estivale - et pas uniquement - de la collectivité avec les jeunes porteurs de handicap.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal en 2018/2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

11 - Ouvertures dominicales 2019 (activités commerciales)
--

Monsieur REMOND donne lecture du rapport.

Monsieur RANC rappelle que, sur le plan de stationnement et quant à leur position de vote en tout début de mandat, les quelques commerçants qui pouvaient stationner en zone jaune n'avaient pas de carte générique. C'était la carte stationnement résident fixée au tarif de 200 euros. Un tarif a été créé justement en vue de permettre le stationnement longue durée, pour ne pas dire qu'il s'agit de la création d'une carte commerçant mais cette carte peut en fait bénéficier aux commerçants. Le montant de cette dernière est établi à 400 euros. C'est un doublement du tarif pour des personnes qui auparavant payaient effectivement 200 euros pour un véhicule. Cette hausse semblait plutôt sévère pour ce type de professions, selon le groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune ». Sur le parking de l'Horloge à titre d'exemple, il y a un espace zone jaune qui est occupé par un certain nombre de commerçants qui se sont retrouvés face à cette augmentation. En tout état de cause, Monsieur RANC constate l'existence de cette carte longue durée et qu'elle exclut de son champ tous les résidents comme lui-même qui payent 200 euros. Cependant, il partage l'avis du groupe majoritaire sur le fait que c'est très compliqué de gérer les stationnements notamment des professions libérales et des commerçants à l'échelle de la Ville, parce que des difficultés ont été rencontrées sur des secteurs où les stationnements étaient compliqués pour les commerçants. Ces zones devenaient alors des « zones jaunes », puis a été soulevé le phénomène des voitures « tampons » car les personnes pouvaient stationner en plus longue durée amenant alors à devenir une « zone rouge ». De

ce fait et pour expliquer le positionnement du groupe à ce sujet, cette augmentation de tarifs très précise et qui concerne certainement très peu de cas sur la commune avait déjà été votée à l'époque, sujet que Monsieur RANC ne nie pas, comprend, entend et relève.

Monsieur le Maire répond que Monsieur RANC relaye l'information, mais qu'il n'est pas forcément bien informé. A l'époque où il y a eu quelques rares cas, il s'agissait d'erreurs administratives puisqu'il n'y a jamais eu de tarif commerçant. Il ne s'agit pas de vouloir ne pas entendre les besoins de stationnement pour les commerces, au contraire, des solutions ont pu être trouvées qui donnent satisfaction eu égard à la rotation des places de stationnement aujourd'hui bien plus importante sur la commune, facilitant ainsi l'accès aux commerces. A l'époque, cela n'était en aucun cas des personnes qui auraient bénéficié d'un tarif ou d'une carte commerçant. Il s'agit d'une erreur administrative qui a engendré l'application pour un commerçant, à deux reprises, d'un tarif qui n'existait pas en tant que commerçant, et auquel il ne devait pas avoir accès. De fait, il n'y a pas d'augmentation de tarif en direction des commerçants, c'était un tarif qui n'existait pas. Il y a eu une erreur administrative.

Monsieur PALAZON confirme que sur la commune n'ont jamais existés de tarif ni de carte pour les commerçants, et que ce sujet a déjà été abordé en Commission Cadre de vie. Trois ou quatre commerçants seulement ont été concernés par cette erreur. Cependant, les commerçants résidant sur la commune peuvent bénéficier de la carte résident. A été mise en place une carte longue durée mais pas uniquement pour les commerçants, elle peut bénéficier à tous.

Monsieur RANC relève que le tarif longue durée n'existait pas auparavant. Effectivement les erreurs administratives peuvent se produire, mais les commerçants se sont habitués à un tarif.

Monsieur le Maire répond que cela ne peut pas créer une habitude lorsque cela résulte d'une erreur. La première erreur n'avait hélas pas été constatée. A été indiqué à la personne que l'erreur ayant été renouvelée, cette dernière n'allait pas être privée de cette décision d'octroi de cet « avantage » qui était une maladresse. En aucun cas les deux ou trois commerçants concernés n'ont pu s'habituer à cette pratique tarifaire, même s'ils en ont eu le bénéfice. Le stationnement longue durée est toutefois de nature à répondre aux besoins des commerçants et de leurs salariés, notamment sur les places de parkings en « zone jaune ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** les propositions de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2018, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.

12 - Projet nature du plateau de Méginand et des vallons - Avenant aux conventions avec les associations pour les animations pédagogiques
--

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **ACCORDE** à chacune des associations retenues (ARTHROPOLOGIA, DEPL, FRAPNA, LPO, MNLE69 et NATURAMA) une subvention du montant maximal indiqué ci-dessus.
- 2) **APPROUVE** les avenants aux conventions à intervenir entre les associations et la Ville.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce partenariat et notamment les conventions.

13 - Informations et questions diverses

Monsieur RIO formule une remarque quant aux documents budgétaires. Il relève la présence d'un « e » à DEMI-LUNE sur la page de garde.

Monsieur le Maire approuve cette remarque.

Madame DU VERGER fait part d'une « histoire qui s'est déroulée sur la commune, au milieu du mois d'octobre, en soirée, alors que les conditions météorologiques étaient encore estivales. Un groupe de jeunes lycées est venu pique-niquer sur les bancs de la place Pérabut. Ils étaient au nombre de sept. Monsieur le Maire, vous-même, êtes venu les saluer et vous présenter à eux. La courte discussion s'est terminée par le conseil vif tendant à ce qu'ils fassent attention à jeter leurs déchets dans les poubelles, ce qui paraissait évident pour eux étant bien éduqués, ont-ils répondu. Mais un quart d'heure plus tard, à leur plus grand étonnement, ce sont des policiers qui se sont présentés devant eux. Très rapidement, ils leur ont demandé de fournir une pièce d'identité à titre conservatoire. Deux noms ont été inscrits. Il leur a été fait une menace de contravention si leurs ordures n'étaient pas mises à la poubelle au moment de leur départ. Ces jeunes sont revenus dans leur famille, un peu choqués, et inquiets. Cette histoire nous laisse apercevoir un rapport avec les jeunes un peu troublant. Je vous remercie de nous fait part éventuellement de votre ressenti par rapport à cette histoire ».

Monsieur le Maire répond que les petites histoires doivent rester des petites histoires, et en l'occurrence, il pense que chacun d'entre nous dans la collectivité peut faire passer le message auprès de tous nos concitoyens, qu'ils soient jeunes ou pas, sur le fait de respecter le cadre de vie et notre environnement. Il y a en effet un certain nombre de jeunes - ou de moins jeunes - le soir sur la place Pérabut, des adultes mais aussi des petits, seuls ou peu surveillés à une heure qui pourrait être préoccupante. Cela reste un sujet qui devrait être pris en charge par tous afin de porter une attention commune quant à une occupation satisfaisante de l'espace public. Monsieur le Maire est également amené à intervenir pour solliciter la surveillance de ces agissements par la Police municipale, que ce soient ces jeunes qui se trouvaient sur la place à ce moment-là ou d'autres. La Police municipale a vocation à s'assurer que tout le monde respecte bien l'espace public. Sur ce qui aurait pu être demandé expressément dans ce cadre, Monsieur le Maire ne possède pas les éléments. La demande d'une pièce d'identité peut être souhaitable. Quant à la façon dont la Police municipale a pu s'assurer des raisons de la présence de ces jeunes ou d'autres, c'est à elle d'en juger. Ces éléments sont-ils de l'ordre de ce qu'ont pu en traduire ces personnes ? Monsieur le Maire, ni personne ici n'était présent à cet instant. Sur le principe, il convient d'être vigilant à la propreté de façon générale. Monsieur le Maire en profite pour préciser qu'au vu de l'occupation de la place Pérabut pendant la période estivale qui s'est prolongée dans le calendrier de l'année - jusqu'à quasiment fin octobre -, avaient été complétés les équipements du type poubelles dans le but de pouvoir maintenir le cadre de la place en bon état de propreté. La présence de la Police municipale dans le secteur de cette place Pérabut est également régulièrement sollicitée par les riverains. Concernant la concomitance des délais, la Police municipale tourne beaucoup, jusqu'à 23 heures ; il est positif qu'elle soit arrivée de façon rapide, mais cela

reste un ensemble de circonstances. La Police aurait pu procéder à cette intervention une demi-heure ou une heure plus tard, selon le contexte de sa tournée. Elle prend en compte des demandes et les met en œuvre en fonction de la charge qu'elle a à faire sur le terrain. Cela ne signifie pas qu'elle se déplace dans la minute, même si sur un certain nombre de sujets, comme cela a pu être constaté, la réactivité de la Police municipale est particulièrement à souligner et notamment sur les alertes commerçants. Il est préférable de se féliciter à ce sujet et à d'autres de sa réactivité.

Monsieur le Maire informe de la date de la prochaine séance, qui devrait se tenir le mercredi 30 janvier 2019, date permutée avec le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se tiendra pour sa part le 06 février prochain. Enfin, Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et un très joyeux Noël, et remercie de noter par avance les vœux à la population qui auront lieu le 11 janvier à l'Espace culturel L'Atrium.

Il n'y a pas d'autres informations et questions. Monsieur le Maire lève cette séance à 21h15.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 19/12/2018.

**La secrétaire de séance,
Christine GARRIGOU**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**